



- Zones urbaines**
- UH1** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UH2** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UH3** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UH31** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UH1** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
 - UH2** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
 - UH3** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité
 - UH1** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat présentant des conditions limitatives à la densification
 - UXa** Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
 - UXb** Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques commerciales
 - UE** Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
 - UEP** Secteur à vocation de gestion et de développement d'aires de stationnement
- Zones non urbanisées, réservées à l'urbanisation future**
- 1AUH1** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
 - 1AUH2** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité
 - 1AUH1** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - 1AUH2** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - 2AUH** Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'habitat
 - 2AUX** Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'activités économiques
- Zones agricoles**
- A** Zone agricole
 - AV** Secteur viticole agricole
- Zones naturelles**
- N** Zone naturelle
 - NC** Secteur à vocation de gestion des activités de camping
 - Nd** Secteur à vocation de gestion et de développement et d'une déchetterie
 - Ndf** Secteur à vocation de gestion et de remise en état d'une déchetterie
 - Nc** Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif légers
 - Nl** Secteur à vocation de gestion et de développement d'installations de loisirs
 - Nr** Secteur à vocation de gestion et de développement des sites de remblais

- Emplacement réservé**
- Emprise de l'emplacement réservé
- Secteur délimité au titre de l'article L151-19 du CU**
- Espaces paysagers structurants
 - Espaces verts
- Secteur délimité au titre de l'article L151-23 du CU**
- Corridors écologiques
 - Réservoirs de biodiversité
 - Espaces de bon fonctionnement
 - Zones humides
- Secteur délimité au titre de l'article L151-10 du CU**
- Obligation de droit de préemption
- Secteur délimité au titre de l'article L151-15 du CU**
- Secteur de mixité sociale
- Secteur délimité au titre de l'article L151-6 du CU**
- Orientation d'Aménagement Programmé
- Secteur délimité au titre de l'article L151-13 du CU**
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)
- Secteur délimité au titre de l'article L151-11-2 du CU**
- Changement destination L151-11-2 vers activité
 - Changement destination L151-11-2 vers habitat
- Secteur délimité au titre de l'article L151-19 du CU**
- Bâtiment patrimonial à préserver
 - Bâtiment vernaculaire à mettre en valeur
 - Secteur d'OAP patrimoniale
 - Petit patrimoine à préserver
- Secteur délimité au titre de l'article R151-34-2° du CU**
- Secteur de voirie
- Risques technologiques : repérage au titre de l'article R151-34-1° du CU**
- Canalisation Gaz
 - Pipeline Hydrocarbure
- Autres**
- Alignement graphique à respecter
 - Obligation de maintien des commerces en RDC
 - Sentiers et cheminements piétonniers existants à conserver
 - Mise à jour du bâti

Communauté de Communes Usse et Rhône (C.C.U.R.)

Val des Usse

Chavannaz

Modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val des Usse

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2022, approuvant la modification n° 1 du PLUI du Val des Usse,

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

PLAN N° 3-2-2	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/3000	N°1 Approuvée le 25.02.2020	N°1 Approuvée le 08.03.2022 N°2 N°3	N°1 Approuvée le 05.01.2021 N°2 N°3
Mise au point			
territoires demain	Conception	FOND CADASTRAL Avril 2021	MISE A JOUR DU BATI
	B.E. DESSIN SARL-GANIEL GEOMETRE - EXPERT	Origine : cadastre.data.gouv.fr Droits de l'Etat réservés	Février 2020

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire
16	Cherissement doux	Commune de Chavannaz
17	Création d'une aire de stationnement	Commune de Chavannaz
18	Cherissement doux	Commune de Chavannaz

